

**DU 3 AU 11 JUIN
EN RÉGION BRETAGNE**

FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS COLLECTE EXCEPTIONNELLE

**PLAISANCIERS, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE*
AFIN D'Y DÉPOSER VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS****



1



RAPPORTEZ TOUS VOS ANCIENS FEUX DE DÉTRESSE** DANS LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PROCHE* ENTRE LE 3 ET LE 11 JUIN 2017 SEULEMENT (après cette date vous pourrez les rapporter dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs sur la base du 1 pour 1).

2



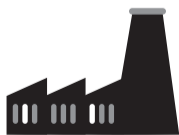
UN SERVICE DE COLLECTE EST ASSURÉ.

3



ACHEMINEMENT PAR UN TRANSPORTEUR AGRÉÉ.

4



DESTRUCTION DANS UN CENTRE AGRÉÉ, SANS NUISANCE POUR L'ENVIRONNEMENT.

*LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.APER-PYRO.FR

** FEUX À MAIN, FUMIGÈNES, FUSÉES PARACHUTE



L'utilisation d'engins pyrotechniques à des fins autres que le signalement d'une détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.